



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 011/2024

Objet : Acquisition d'un parafoudre pour le GS Pierre COQUAND

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir d'un parafoudre de TGBT pour le GS Pierre Coquand pour assurer le bon fonctionnement des installations en cas d'orages,

Vu la proposition de l'entreprise Avenir Elecs pour un montant de 890.00 H.T soit 1068.00 € T.T.C

DÉCIDE


Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise Avenir Elecs pour un montant de 890.00 H.T soit 1068.00 € T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 22 février 2024

Le Maire,


Fabien DURAND

